



## Conseil municipal - Séance ordinaire du 22 février 2024 à 19h Procès-verbal de réunion

L'an deux mille vingt-quatre, le 22 février, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Gournay-le-Guérin, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jules PRIVÉ, **Maire**.

Date de la convocation : 15 février 2024

Présents : M. PRIVÉ Jules, maire, GUINCÊTRE Laurent, MERVEILLIE Laurent, CHOQUET Julien, COLLAS DE GOURNAY Jean-Jacques, CROTEAU Jérôme, DRANCOURT Laetitia, PAIMBLANC Arnaud, RIDÉ Lucien

Absent(s) excusé(s): Sophie GUILLOU (pouvoir donné à Jules PRIVÉ)

Absent(s) non excusé(s): néant

**Est nommé(e) secrétaire de séance** : GUINCÊTRE Laurent

Nombre de membres en exercice : 10

Présents : 9

Votants : 10

Le quorum est atteint, le conseil peut délibérer.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Jules PRIVÉ, maire.

Après l'appel nominal des conseillers municipaux, Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques ou des objections sur le projet de procès-verbal du dernier conseil municipal qui a été transmis en amont à chaque conseiller municipal.

Aucune objection n'étant faite, le procès-verbal de la séance du 14 décembre 2023 est adopté à l'unanimité.

### Ordre du jour

Désignation du secrétaire de séance

Approbation du procès-verbal de la séance précédente

1/ Intervention du Lieutenant de Gendarmerie Sylvain MANNECHEZ sur la participation citoyenne

2/ DÉLIBÉRATION : Repas des Aînés 2024

3/ DELIBERATION : Adhésion et approbation des statuts du syndicat Eure Normandie Numérique au titre de la compétence « Services et outils numériques »

4/ DELIBERATION : Remboursement des dépenses d'eau pour la Défense Extérieure Contre l'Incendie

5/ DELIBERATION : Prime Pouvoir d'Achat Exceptionnelle – Attribution

6/ DELIBERATION : Création d'un poste de Rédacteur Principal 1<sup>re</sup> classe

7/ DELIBERATION : Acquisition ordinateur pour le secrétariat de mairie

8/ DELIBERATION : Logiciel de gestion de mairie

9/ DELIBERATION : Approbation de l'échange de terrain d'emprise de chemin rural n°2

10/ DELIBERATION : Prestation d'entretien des espaces verts communaux pour 2024

11/ DELIBERATION : Installation de ralentisseurs en agglomération sur la RD21

12/ DELIBERATION : Réfection du trottoir de la mairie

13/ EGLISE SAINT LAMBERT :

- Point d'avancé du dossier de restauration de l'église avec état sanitaire et présentation du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) établi par l'architecte ;

- Information sur le repas hivernal du 11 février 2024 de l'Association de Sauvegarde de l'église

14/ SIVOS : présentation de l'actualité par Julien CHOQUET, vice-président du SIVOS

15/ COMITÉ DES FÊTES : présentation de l'actualité

16/ Informations générales et questions diverses

## 1/ Participation citoyenne

Le Lieutenant de gendarmerie MANNECHEZ présente la participation citoyenne.

Si les conseillers municipaux votent cette mise en place, une réunion publique sera organisée pour trouver des référents bénévoles. Ces référents, après validation par la mairie, la gendarmerie puis par la Préfecture, recevront une formation avec les attentes de la gendarmerie.

Dans le cas où cette participation citoyenne serait actée, les panneaux à l'entrée de ville seront à la charge de la commune.

Le sujet sera remis à l'ordre du jour d'une prochaine réunion du Conseil municipal.

## 2/ DELIBERATION 2024-01 : Repas des Aînés 2024

Le maire expose

Suite aux premiers échanges concernant l'organisation du repas des aînés 2024, les cinq communes (Armentières sur Avre, Chennebrun, Gournay le Guérin, St Christophe sur Avre et St Victor sur Avre) se sont concertées et ont fait la demande de menus et devis. L'organisation suivante est proposée :

- Date : le dimanche 17 mars 2024
- Lieu : salle des fêtes de Beaulieu
- Devis retenu : Sarl LALAOUNIS Traiteur à raison de 43 € TTC par convive
- Animation : pas d'animateur
- Prise en charge financière :
  - Facturation individuelle du traiteur à chaque commune en fonction du nombre de ses invités
  - Chaque « non-bénéficiaire » règlera directement la somme de 43 € auprès du traiteur au titre du repas
  - Facturation de la commune de Beaulieu pour la salle des fêtes à la commune de Gournay le Guérin
  - Refacturation par la commune de Gournay le Guérin d'un cinquième de la salle des fêtes aux quatre autres communes.
- Un panier repas sera offert aux bénéficiaires qui ne pourraient pas être présents au repas pour des raisons de santé

Après en avoir échangé, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité des votants :

- APPROUVENT la présente proposition
- AUTORISENT le Maire à effectuer les démarches et signer les documents relatifs à la réalisation et au paiement de ce projet.

## 3/ DELIBERATION 2024-02 : Adhésion et approbation des statuts du syndicat Eure Normandie Numérique au titre de la compétence « Services et outils numériques »

Le Maire propose la délibération suivante :

Le Syndicat Mixte Ouvert Eure Normandie Numérique créé en 2014 a en charge le déploiement du réseau numérique en haut et très haut débit. Il a pour cœur de métier le déploiement de la fibre sur le territoire eurois sur lequel les acteurs privés n'ont pas indiqué d'intention de déploiement.

Au regard du développement des procédures de dématérialisation et des usages numériques dans les collectivités, le syndicat ambitionne désormais d'accompagner les élus, les maires et leurs équipes dans les nouveaux usages du numérique.

Lors du comité syndical du 19 septembre 2022, Eure Normandie Numérique a acquis la compétence supplémentaire "services et outils numériques". Le syndicat Eure Normandie Numérique, désormais opérateur public de services numériques, se dédie également au développement de l'administration électronique et à la transformation numérique des collectivités territoriales et des établissements publics du département de l'Eure. Le syndicat a pour but d'accompagner les organismes publics dans ces domaines, de mettre à leur disposition des moyens et des solutions techniques adaptés, d'assurer un niveau d'expertise propre à garantir la sécurité, la fiabilité et la pérennité des solutions mises en œuvre.

Le syndicat mixte pourra mettre en place différents services accessibles à tous ses adhérents dans le cadre de l'activité générale du syndicat définie par ses statuts. Il est chargé, notamment, de mener toute réflexion utile à la mise à disposition d'outils et d'usages numériques dans les collectivités et les établissements publics

Commune de Gournay le Guérin - PROCES-VERBAL du conseil municipal du 22 février 2024

adhérents. A cet égard, il exerce une veille juridique et technologique afin d'identifier les outils et les usages les plus pertinents. Il réalise les études nécessaires au déploiement des solutions mutualisées. Il mène des actions d'information et de formation permettant aux élus des structures adhérentes, et à leurs collaborateurs, de comprendre et maîtriser les solutions mises en œuvre.

Le syndicat favorise l'accès aux services et usages numériques à l'ensemble de ses membres en mettant à disposition des outils mutualisés, notamment la mise en place d'une plateforme d'administration électronique permettant entre autres la télétransmission des actes au contrôle de légalité, les échanges numérisés entre les collectivités et les établissements publics avec les trésoreries, la mise en œuvre de la signature numérique via un parapheur électronique, la dématérialisation des marchés publics, et autres.

Afin de tester et sécuriser la mise en production de la plateforme d'administration, d'en fiabiliser les montées de version et en vue de l'enrichir de nouveaux services, le syndicat a mis en place un groupe de structures publiques locales dites "Pilotes".

Le syndicat peut également être coordonnateur de groupements de commandes publiques se rattachant à son objet, dans tous les domaines ci-dessus évoqués, ou correspondant à des besoins communs au syndicat et à ses membres, notamment en matière de fourniture de certificat de signature électronique, et autres.

Le syndicat mixte peut également intervenir pour le compte de ses membres ou, de façon accessoire, pour le compte de tiers non membres, notamment sous forme de réalisation d'études, de prestations de services, de missions d'assistance ou de mise à disposition des solutions proposées par le syndicat, dans le respect de la législation applicable, dès lors que ces interventions portent sur un objet se rattachant aux missions statutaires du syndicat mixte.

Cet établissement public permet :

- D'accompagner la modernisation numérique des structures publiques locales.
- D'éviter toute fracture numérique entre les collectivités du département et d'avancer d'un même pas pour mettre à profit les possibilités du numérique.
- De garantir une gestion plus performante, une sécurisation des systèmes d'information, une plus grande célérité dans les échanges et une relation plus efficace avec les citoyens.
- De réaliser des économies d'échelle et de mutualiser les solutions, les études et l'expertise nécessaires à la conduite de ce type de projets innovants.

L'adhésion au syndicat, à la compétence "Services et outils numériques", permet ainsi d'accéder gratuitement :

- À un centre de ressource qui mettra à disposition des informations concernant les aides au financement de projets numériques, les innovations technologiques etc. Des séances de sensibilisation et de formations seront proposées aux adhérents, et la mise en réseaux des acteurs locaux (secrétaires de mairie, DSI & chefs de projets, élus) sera mise en œuvre.
- À la plateforme e-administration comprenant différents services tels qu'un parapheur électronique, un tiers de télétransmission, un accès à la plateforme de marchés publics, un outil de gestion des convocations, un outil de transfert des fichiers et de la visio-conférence.
- De bénéficier d'achat mutualisé par le biais de groupement de commandes que le syndicat pourrait proposer
- D'accompagner ses membres en conseils sur des projets numériques
- D'autres services pourraient être agrégés par la suite

Le coût d'adhésion est défini par le comité syndical.

Conformément aux dispositions du Chapitre II-Article 5 des statuts, la composition du comité syndical, initialement composé du Département de l'Eure, de la Région Normandie et des EPCI de l'Eure, a été étendue aux communes et aux syndicats depuis le 19/09/2022, et prévoit que :

#### **5.1.2.2 Collège des représentants des communes**

*Chaque membre élit un représentant. L'ensemble des représentants ainsi élus constitue un collège qui élit à son tour, et en son sein, au scrutin de liste majoritaire plurinominal 7 délégués titulaires et 7 délégués suppléants.*

#### **5.1.2.1 Collège des représentants des syndicats de communes, syndicats mixtes et autres établissements publics locaux**

*Chaque membre élit un représentant. L'ensemble des représentants ainsi élus constitue un collège qui élit à son tour, et en son sein, au scrutin de liste majoritaire plurinominal 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants.*

Ainsi, le représentant désigné sera appelé dans un second temps à participer à l'appel à candidature aux élections du collège des représentants des communes – syndicats – autres établissements.

Le nombre de voix attribué à chacun de ces délégués, variant de 1 à 6 voix, est fixé par délibération.

Compte tenu de l'intérêt pour la commune de Gournay-le-Guérin d'adhérer au syndicat mixte ouvert Eure Normandie Numérique au titre de la compétence "services et outils numériques", le Maire vous invite à adopter les statuts joints à la présente délibération, et d'adhérer ainsi à la structure.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'adhérer au Syndicat Mixte Ouvert Eure Normandie Numérique - compétence "services et outils numériques" ;
- Adopte les statuts du Syndicat Mixte Ouvert Eure Normandie Numérique ;
- S'engage à verser la participation au Syndicat Mixte Ouvert Eure Normandie Numérique telle que fixée par délibération du syndicat mixte ;
- Dit que, le cas échéant, les crédits afférents sont inscrits au budget ;
- Désigne comme représentant, sous réserve de l'acceptation par le Comité Syndical de l'adhésion de la commune : M. Jules PRIVÉ
- Autorise le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de ce projet

#### **4/ DELIBERATION 2024-03 : Remboursement de l'eau pour les poches incendies DECI**

Le Maire expose

Lors de l'installation des poches d'eau pour la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI), des habitants riverains des parcelles recevant ces poches ont accepté de fournir l'eau nécessaire à leur remplissage à partir de leur installation domestique personnelle.

Après renseignement du prix du m3 facturé TTC,

M. le Maire sollicite le conseil municipal pour permettre à la commune de rembourser aux foyers riverains qui le demandent la dépense ainsi engendrée.

Après en avoir échangé, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité des votants :

- APPROUVENT le principe de ces remboursements
- CHARGENT M. le Maire de veiller à leur exécution.

#### **5/ DELIBERATION 2024-04 : Attribution de la Prime de Pouvoir d'Achat exceptionnelle**

M. le Maire expose :

Vu l'avis favorable à l'unanimité des deux collègues du Comité Social Territorial du Centre de Gestion de l'Eure en date du 16 janvier 2024.

Vu le décret 2023-702 du 31 juillet 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

Vu le décret 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale, paru au Journal officiel du 01/11/2023, entrant en vigueur le lendemain de sa publication.

En vertu du principe de libre-administration des collectivités territoriales, ces dernières disposent de la **faculté** d'octroyer aux agents qui satisfont aux conditions, telles que décrites dans le décret précité, une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire et ce, sous la forme d'une délibération, après avis du comité social territorial.

M. le Maire propose l'examen du **versement de cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle dans les mêmes conditions que dans la Fonction publique d'Etat et ce, au regard des objectifs de cette dernière**

Avec comme périmètre d'application les agents titulaires, stagiaires et contractuels de Gournay le Guérin éligibles à la prime, des termes du décret FPT susvisé, comme suit :

**Art. 1<sup>er</sup>**

- I. – L'organe délibérant d'une collectivité ou d'un établissement mentionné à l'article L. 4 du code général de la fonction publique et les groupements d'intérêt public, à l'exception de ceux de l'Etat et relevant de



l'article L. 5 du même code, peuvent instituer, après avis du comité social compétent, une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents publics de la fonction publique territoriale et des assistants maternels et assistants familiaux mentionnés à l'article L. 422-6 du code de l'action sociale et des familles.

II. – Sont exclus du bénéfice de la prime :

- 1° Les agents publics éligibles à la prime prévue au I de l'article 1er de la loi du 16 août 2022 susvisée ;
- 2° Les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les employeurs publics mentionnés au I de l'article 1er sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L. 124-1 du code de l'éducation. »

« **Art. 2.** – Peuvent bénéficier de la prime prévue à l'article 1er, les agents publics mentionnés au I du même article qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- 1° Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public mentionné au I de l'article 1er à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- 2° Être employés et rémunérés par un employeur public mentionné au I de l'article 1er au 30 juin 2023 ;
- 3° Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023. »

La rémunération brute mentionnée à l'alinéa précédent correspond à celle définie à l'article L. 136-1-1 du code de la sécurité sociale de laquelle sont déduits les éléments suivants de rémunération versés au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 :

- 1° L'indemnité mentionnée à l'article 1er du décret du 6 juin 2008 susvisé ;
- 2° Les éléments de rémunération mentionnés à l'article 1er du décret du 25 février 2019 susvisé, dans la limite du plafond prévu à l'article 81 quater du code général des impôts.

« **Art. 4.** – Selon les modalités prévues aux articles 5 et 6 et sous réserve d'une délibération de leur organe délibérant, la prime prévue à l'article 1er est versée par :

- 1° La collectivité territoriale, l'établissement public ou le groupement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023 ;
- 2° Chaque collectivité territoriale, établissement public ou groupement, lorsque plusieurs employeurs publics mentionnés au I de l'article 1er emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023. »

« **Art. 5.**

I– Dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini par le barème suivant, l'organe délibérant détermine le montant de la prime prévue à l'article 1er.

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat :
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

II – Le montant de la prime, déterminé en application du I, est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période mentionnée au 3o de l'article 2.

« **Art. 6.** – I. – Lorsque l’agent n’a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période mentionnée au 3o de l’article 2, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute mentionnée au même 3o.

II. – Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l’agent au cours de la période mentionnée au 3o de l’article 2, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l’établissement ou le groupement qui emploie et rémunère l’agent au 30 juin 2023, corrigée selon les modalités prévues au I pour correspondre à une année pleine. »

« **Art. 7.** – La prime prévue par le présent décret peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024. »

« **Art. 8.** – La prime prévue par le présent décret est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par l’agent, à l’exception de la prime prévue par le décret du 31 juillet 2023 susvisé. »

Cotisations sociales : La DGAFP indique que « cette prime est soumise aux cotisations et contributions de sécurité sociale ainsi qu’à l’impôt sur le revenu »

Compte tenu de la possibilité de fractionner le versement de cette prime, il serait proposé qu’elle soit versée aux bénéficiaires en un versement à l’occasion de la rémunération du mois de mars 2024, son examen ayant fait l’objet d’un avis favorable à l’unanimité des deux collègues .au Comité Social Technique du Centre de Gestion le 16 janvier 2024.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D’adopter le principe de versement d’une prime exceptionnelle de pouvoir d’achat forfaitaire avec application du montant plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini par le barème présenté ci-avant et assorti des modalités telles que décrites, dont le versement en une seule fois.
- D’autoriser M. le Maire à procéder à toutes formalités afférentes

Après en avoir échangé, les membres du Conseil municipal, à l’unanimité des votants :

- APPROUVENT la présente proposition
- AUTORISENT le Maire à effectuer les démarches et signer les documents relatifs à la réalisation et au paiement de la prime de pouvoir d’achat exceptionnelle.

## **6/ DELIBERATION 2024-05 : Création d’un poste de Rédacteur Principal 1<sup>re</sup> classe**

Le Maire rappelle à l’assemblée :

Conformément à l’article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l’organe délibérant de la collectivité,

Il appartient donc à l’assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination de l’agent inscrit au tableau d’avancement de grade établi pour l’année 2024.

Cette modification préalable à la nomination entraîne la création de l’emploi correspondant au grade d’avancement.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 30 juin 2023

Monsieur le Maire propose à l’assemblée :

- La création d’un emploi de rédacteur principal 1<sup>e</sup> classe à 12/35<sup>e</sup>.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l’unanimité des présents :

- D’ADOPTER la modification du tableau des emplois ainsi proposée, à compter du 01 avril 2024

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l’agent nommé dans l’emploi seront inscrits au budget, chapitre 12.

## **7/ DELIBERATION 2024-06 : Acquisition d'un ordinateur pour le secrétariat de mairie**

M. le Maire expose :

Une convention de mutualisation avec la commune de Saint Christophe sur Avre, signée en 2021, acte la mutualisation du matériel informatique et du logiciel de gestion de mairie entre ces deux communes (*délibération D2021-02 du 23 janvier 2021*).

Il est nécessaire de prévoir le renouvellement de l'ordinateur, acquis en 2019.

M. le Maire propose que soit prévue sur 2024 l'acquisition d'un nouvel ordinateur portable pour le secrétariat de mairie, et que la mutualisation avec la mairie de Saint Christophe sur Avre soit maintenue.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des votants :

- D'APPROUVER l'acquisition d'un nouvel ordinateur portable pour le secrétariat de mairie dans la limite de 3 000 € TTC.
- DIT que cet achat sera effectué par la commune de Saint Christophe sur Avre, conformément à la convention de mutualisation du matériel informatique en vigueur. La commune de Saint Christophe sur Avre appellera à la commune de Gournay le Guérin sa participation à raison de 50% du montant HT des dépenses d'investissement et de 50 % du montant TTC des dépenses de fonctionnement.
- DIT que la participation de la commune de Gournay le Guérin sera inscrite au budget 2024.

## **8/ DELIBERATION 2024-07 : Logiciel de gestion de mairie**

Monsieur le Maire rappelle la délibération D2021-02 du 23 janvier 2021 portant sur la mutualisation du matériel informatique et du logiciel de gestion de la mairie avec St Christophe sur Avre.

Le contrat avec le prestataire actuel, SEGILOG pour le logiciel BERGER-LEVRAULT, arrive à son terme au 14/07/2024. Il s'agit d'une offre spécifique pour portail commun et secrétariat partagé entre deux collectivités, avec un tarif adapté.

M. le Maire propose aux membres du Conseil municipal de :

- Renouveler ce contrat pour une durée de 3 années, au prix de 980 € HT par an, couvrant le logiciel et l'accès au service de maintenance (forfait annuel par mairie pour secrétariat partagé et accès commun avec St Christophe sur Avre)
- Renouveler le connecteur Données Sociales (DSN) pour la transmission mensuelle de la DSN à Net-Entreprises.

Après en avoir débattu, les conseillers municipaux, à l'unanimité des votants :

- VALIDENT la proposition pour le renouvellement du contrat pour le logiciel de mairie avec portail commun et du connecteur Données Sociales auprès de Segilog Berger-Levrault pour une durée de 3 années.
- PRECISENT que l'imputation de cette dépense au budget de la commune doit être prévue en conséquence.
- AUTORISENT le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de ce renouvellement

## **9/ DELIBERATION 2024-08 : Echange de terrain d'emprise du chemin rural n°2 du Bas Coudray**

Par délibération 2022-29 du 21 octobre 2022, le conseil municipal a décidé de réaliser un échange de terrains pour assurer la continuité du chemin rural n°2 dit du Bas Coudray situé en section ZC du plan cadastral, la SCI MONNIER-MOWA avait demandé la cession d'une portion de celui-ci.

Vu l'article L 161-10-2 du code rural et de la pêche maritime, et l'article L 2241-1 du CGCT,  
Vu la demande de cession d'une portion de chemin rural adressée par la SCI MONNIER-MOWA qui a accepté un échange de terrain avec la commune,

Vu le dossier et le plan d'échange, établis conformément à la loi et qui garantissent la continuité du chemin rural sans réduction de sa largeur.

L'information du public a eu lieu par la mise à disposition prévue par la loi, en mairie pendant un mois du 19/01/2024 au 20/02/2024 sans observations particulières hormis la demande que la nouvelle partie de ce chemin soit mise en état d'utilisation.

Vu que le terrain cédé à la commune est dépourvu de bail, de droits ou servitude, permettant son intégration comme chemin rural,

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité :

- DE VALIDER ET D'AUTORISER cet échange, tous les frais étant à la charge de la SCI MONNIER-MOWA (acte, publicité foncière...);
- D'INCORPORER la portion de terrain cédée à la commune dans son réseau des chemins ruraux et de l'affecter à l'usage du public, en prévoyant de faire le nécessaire pour que cette portion soit utilisable par des usagers (non carrossable).
- DE DESIGNER ET D'AUTORISER le maire à signer toutes pièces et documents nécessaires, notamment tout acte authentique notarié, et M. Laurent GUINCÈTRE, premier adjoint, pour lui suppléer si besoin.
- DE MENTIONNER à l'acte les clauses suivantes :
  - ✓ L'échange réalisé garantit la continuité du chemin rural en ce qu'il permet de le relier à d'autres chemins ou voies publique ;
  - ✓ Le propriétaire riverain, SCI MONNIER-MOWA, a la charge de se clôturer pour la partie des parcelles divisées qu'il conserve et qui restent attenantes au nouveau tracé cédé à la commune, notamment en cas de pâturage d'animaux. Il protégera les bornes implantées délimitant la partie cédée à la commune par la mise en place à chaque borne d'un piquet en bois de bonne qualité d'au moins 12 cm de diamètre, haut de 1,20m, qu'il remplacera si besoin ;
  - ✓ Il est précisé que la largeur minimale de roulement du nouveau tracé du chemin rural est de 3 m;
  - ✓ Il est précisé que le terrain cédé à la commune est dépourvu de bail à la date de l'échange de droits réels ou de servitude ;

## **10/ DELIBERATION 2024-09 : Prestation d'entretien des espaces verts**

M. le Maire informe que le contrat d'entretien des espaces verts passé avec BOUSSARDON JARDIN a été résilié en fin d'année 2023 (contrat de 1 an renouvelable, tranche ferme terminée), pour que le cahier des charges puisse être modifié au vu des évolutions des besoins.

Compte-tenu du lien existant entre Mme Laetitia DRANCOURT et M. Lucien RIDÉ, et un des prestataires ayant remis une offre, ces conseillers municipaux sont invités à sortir de la salle du Conseil, le temps du débat sur ce sujet. Il est noté que le nombre de votants est diminué de deux personnes.

Le nouveau cahier des charges a été remis à plusieurs prestataires.

M. le Maire présente les deux offres qui ont été reçues en mairie.

- CANARD REPARE, pour un montant de 3 920 € TTC
- PHAURE PAYSAGISTE, pour un montant de 5 868 € TTC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants :

- RETIENT l'offre de CANARD REPARE pour un montant maximal de 3 920 € TTC avec facturation aux prix forfaitaires indiqués au cahier des charges selon le service réel constaté.
- PRECISE que le prestataire devra fournir une attestation d'assurance RC pro
- DESIGNER ET AUTORISE le maire à signer toutes pièces et documents nécessaires à la réalisation et au paiement de cette prestation.



## 11/ DELIBERATION 2024-10 : Installation de ralentisseurs en agglomération sur la RD21

M. le Maire rappelle les échanges lors des précédentes réunions du Conseil municipal sur la nécessité de sécuriser la traversée du bourg (RD21). Suite à l'étude menée par le Département de l'Eure, et au vu des résultats et des échanges avec la commission Voirie, il est proposé d'installer deux ralentisseurs sur la RD21 en agglomération.

M. le Maire indique que ces travaux peuvent être effectués par l'Interco Normandie Sud Eure (INSE27) comme maître d'ouvrage, dans le cadre d'une convention de travaux neufs de voirie (prise en charge de 51 % du montant éligible par l'INSE27 (hors frais de signalisation verticale et horizontale, à charge de la commune à 100%). Le devis de Eurovia, établi au nom de l'INSE27 (prestataire de l'INSE27) est de 12 193,90 €HT (dont 4 923,05 € HT pour la signalisation et 7 270,85 € HT pour le reste des travaux).

Une demande de subvention au titre des amendes de police peut également être déposée auprès de Département de l'Eure, pouvant aller jusqu'à 50% du montant HT.

Le plan de financement envisagé est le suivant :

<b>TOTAL DEVIS TRAVAUX</b>	<b>12 193,90 € HT</b>	<b>EUROVIA</b>
<i>Dont travaux</i>	<i>7 270,85 € HT</i>	
<i>Dont signalisation</i>	<i>4 923,05 € HT</i>	
<b>SUBVENTION DEPARTEMENT</b>	<b>6 096,95 € HT</b>	<b>50% du total du devis</b>
RESTE A CHARGE TOTAL DEVIS	6 096,95 € HT	Après déduction de la subvention du Département
<i>Dont travaux</i>	<i>3 635,42 € HT</i>	
<i>Dont signalisation</i>	<i>2 461,52 € HT</i>	
Convention travaux neufs INSE27		
<b>51% travaux pris en charge par l'INSE27</b>	<b>1 854,07 € HT</b>	<b>Convention travaux neufs INSE27</b>
49% travaux pris en charge par Gournay	1 781,36 € HT	Convention travaux neufs INSE27
100% signalisation prise en charge par Gournay	2 461,52 € HT	
<b>SOIT TOTAL DU RESTE A CHARGE POUR LA COMMUNE DE GOURNAY</b>	<b>4 242,88 € HT</b>	<b>Soit 34,80 % du total du projet</b>

\*Il est précisé que ces montants peuvent évoluer suite à une revalorisation possible du devis.

Une convention avec le Département de l'Eure autorisant à intervenir sur une route départementale devra également être signée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des votants (9 pour, 1 contre (L. MERVEILLIE) :

- VALIDE l'installation de deux ralentisseurs sur la RD21 en agglomération pour sécuriser la traversée du bourg
- DEMANDE à l'INSE27 de conclure une convention de travaux neufs de voirie
- AUTORISE M. le Maire à signer une convention avec le Département de l'Eure portant autorisation d'intervenir sur une route départementale
- CHARGE M. le Maire de solliciter auprès du Département de l'Eure une subvention au titre des amendes de police
- DIT que les dépenses seront inscrites au budget d'investissement 2024 de la commune

## 12/ DELIBERATION 2024-11 : Réfection du trottoir de la mairie

M. le Maire rappelle la convention de travaux neufs passée avec l'INSE27 en 2021 pour la réfection du trottoir de la mairie. Le devis initial était de 4 300 € HT, avec 49% à charge de la mairie soit 2 107 €HT (faisant l'objet de restes à réaliser 2023 au budget 2024).

Les travaux ayant été suspendus, un devis réactualisé avait été remis en juin 2022, avec un total de 5 548,09 € HT (soit 2 718,56 € HT à charge de la commune).

Le devis réactualisé à la date du 19 février 2024 est de 7 488,49 € HT (soit 3 669,36 € HT à charge de la commune avec un amortissement sur 10 ans).

M. le Maire propose que ces travaux soient réalisés sur cette année 2024 par l'INSE27 comme maître d'ouvrage dans le cadre de la convention de travaux neufs validée en 2021.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité des votants :

- DE SOLLICITER des devis d'entreprises locales. Selon le montant des devis, il sera décidé soit de confier la prestation à une entreprise locale, soit de redemander une convention de travaux neufs auprès de l'Interco Normandie Sud Eure.

### **13/ EGLISE SAINT LAMBERT**

M. le Maire présente le projet de Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) établi par l'architecte, Céline BERVILLE.

Le planning prévu est de lancer la consultation des entreprises très prochainement pour que l'analyse des offres puisse être présentée en réunion de conseil municipal avant l'été. Les demandes de subventions seront déposées au 2<sup>e</sup> semestre 2024 pour des travaux prévus 2025.

Le repas du 11 février dernier (Couscous à la salle des fêtes de Chandai) a été très apprécié des participants.

### **14/ SIVOS : point d'actualité**

Julien CHOQUET, en sa qualité de vice-président du SIVOS, informe que la classe de Saint Christophe sur Avre (CM1/CM2) doit être rapatriée sur le site de Chennebrun (volonté de l'éducation nationale de ne plus avoir de classe isolée). Cette donnée impose de prévoir une salle de classe adaptée aux contraintes d'accueil de jeune public, d'accessibilité PMR, d'urbanisme (zone ABF) et budgétaires.

Plusieurs pistes sont envisagées mais les coûts sont très élevés. Des devis sont attendus pour une salle de classe modulaire avec accès PMR.

Il sera à surveiller, outre les dépenses d'investissement, les coûts de fonctionnement nouveaux qui pourraient découler de cette restructuration.

### **15/ COMITÉ DES FÊTES : point d'actualité**

Lors de son assemblée générale qui s'est tenue le 3 février 2024, le Comité des Fêtes a élu un nouveau Bureau : Président : Lucien RIDÉ ; Vice-Président : Florent SORBIER ; Trésorier : Laetitia DRANCOURT ; Secrétaire : Sébastien GALLIER ; Membres : Victor GRANDIN, Annick OHANIAN, Christine BÉTOURNÉ, Odile IPCAR.

Manifestations prévues pour 2024 : 19 mai : vide grenier ; 21 juin : fête de la musique ; 25 août : repas champêtre des habitants ; 15 septembre : randonnée pédestre avec pique-nique ; Noël : goûter intergénérationnel avec les enfants et les Aînés du village. Sous réserve : marché de Noël.

Création d'un logo et d'une page Facebook (réseau social).

Fond de caisse de départ du nouveau Bureau : 78,50 € en caisse et 131,46 € en banque.

### **16/ INFORMATIONS GÉNÉRALES**

#### **- Publicité extérieure :**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024, l'Etat a décentralisé aux communes la compétence « Police de la Publicité ».

La nouvelle réglementation a pour objectif de limiter l'impact de la publicité extérieure sur le cadre de vie avec des panneaux plus petits et moins nombreux, et sur la biodiversité, s'agissant plus particulièrement des panneaux numériques et de leurs nuisances lumineuses.

La décentralisation de cette compétence doit permettre aux élus locaux d'œuvrer en faveur d'un cadre de vie plus qualitatif et tenant compte des spécificités de leur territoire, tout en répondant aux aspirations des citoyens de limiter les incitations à la surconsommation.

Commune de Gournay le Guérin -- PROCÈS-VERBAL du conseil municipal du 22 février 2024



- **Défense Extérieure Contre l'Incendie :**

Le Plan Pluriannuel voté en Conseil municipal est proche de son terme. L'installation d'un poteau incendie à la Petite Saunerie est programmé pour début mars 2024. L'aménagement des points d'eau naturels de la Filatrière et de la Brétignière et d'une poche incendie à la Villainerie devraient pouvoir être validés prochainement par le SDIS (condition indispensable pour obtenir le versement des subventions attribuées).

A ce jour, il reste la Roussière, le Château de Gournay et le Château de Petiteville qui n'ont pas pu être intégrés dans le plan pluriannuel.

La convention prévue sur la Harillière avec le GAEC des Chesnots reste non aboutie.

- **ZAE nR :**

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables invite les communes à identifier sur leur territoire les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelables. Ces zones illustreront la volonté de la commune d'orienter préférentiellement les projets vers des espaces qu'elle estime adaptés.

Les productions d'énergies renouvelables peuvent concerner toutes les énergies renouvelables : photovoltaïque, éolien terrestre, chaleur renouvelable (principalement le bois-énergie), géothermie, hydroélectricité.

M. le Maire présente la cartographie issue du dispositif de l'Etat concernant le potentiel éolien de la commune. Une réunion publique devra être organisée.

Il est décidé de reparler de ce sujet ultérieurement.

- **Lampadaire solaire au Coudray :**

Comme cela a été voté en 2023, le lampadaire solaire prévu au point d'arrêt du car scolaire au Coudray sera installé par le SIEGE au printemps 2024.

- **Chemins ruraux et voirie communale :**

Il est nécessaire de prévoir une date pour que les élus participent à l'étalement de tout-venant pour l'entretien des chemins ruraux.

La commission Voirie va faire le tour des dégradations de voirie pour solliciter des travaux d'entretien à l'Interco Normandie Sud Eure.

Laurent MERVEILLIE signale que le passage des véhicules 3 essieux sur la VC48 au croisement de la Boutignière génère un risque accru de dégradation de la voirie communale.

- **Élections européennes du 9 juin 2024 :**

M. le Maire invite les conseillers à noter la date du dimanche 9 juin 2024 pour prévoir d'être disponibles pour tenir le bureau de vote à l'occasion des élections européennes.

La séance est levée à 22h10

Fait à Gournay le Guérin, le 29 février 2024

Le Maire  
Jules PRIVÉ

Le secrétaire de séance  
Laurent GUINCÊTRE

